



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-114

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

Sommaire

DDETS-PP / Direction

32-2022-07-07-00006 - Arrêté portant composition du conseil médical pour les agents relevant de la Fonction Publique territoriale du Gers (4 pages) Page 3

DDFIP /

32-2022-07-07-00007 - Délég signatures - SIP Gers au 01/04/2022??(absence de M Bethencourt) (2 pages) Page 8

DDETS-PP

32-2022-07-07-00006

Arrêté portant composition du conseil médical
pour les agents relevant de la Fonction Publique
territoriale du Gers

**ARRÊTÉ n°
portant composition du conseil médical pour les agents relevant de la Fonction
Publique Territoriale du Gers**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Livre IV du Code des Communes ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale ;
- VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, et notamment son article 113 ;
- VU la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;
- VU la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en exercice,
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2018, modifié le 27 février 2019 prononçant la composition de la commission de réforme pour les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE préfet du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2022 portant renouvellement de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département du Gers

Vu l'impossibilité de trouver un 3ème médecin ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Le Conseil médical des agents de la fonction publique territoriale est composée comme suit :

I – Médecins :

-Président : Monsieur Didier DUPRONT, Maire de GONDRIN, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers

-Médecins généralistes (art. 3 et 4 de l'arrêté du 04 août 2004 susvisé)

Titulaires : M. le Docteur COSTANZO Joseph, Médecin généraliste à GIMONT

Peuvent leur être adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste figurant sur l'arrêté portant désignation du conseil médical départemental.

II – Deux représentants de la collectivité ou de l'établissement public désignés dans les conditions prévues à l'article 4-1 du décret du 30 juillet 1987

Désignation par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, conformément à la délibération en date du 19 AVRIL 2022

Titulaires : **GATEAU Alain – Maire de MONBLANC**
FAUBEC Jacques – Président du SICTOM centre

1^{er} suppléant : **TERRASSON Pascale Maire d'ENDOUIELLE**
DANFLOUS Michèle Maire de GAUJAC

III- Deux représentants du personnel désignés dans les conditions prévues à l'article 4-2 du décret du 30 juillet 1987

Désignation par les organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein des commissions administratives paritaires compétentes

III-1 Collectivités affiliées au Centre de Gestion et relevant des Commissions administratives A, B et C

CORPS DE CATEGORIE A

Titulaire : **LOTH Sébastien (FO)**

1^{er} suppléant : **GOULLEY Isabelle**

CORPS DE CATEGORIE B

Titulaires : **BRUSTIER Myriam (CGT)**
SERRES Sylvie (FO)

1^{er} suppléant : **TESSIER Youcef (CGT)**
ARRUARTENA Laurence (FO)

2^{ème} suppléant : **TAILLANDIER Marie (CGT)**

CORPS DE CATEGORIE C

Titulaires : **GIBERT Daniel (CGT)**
MIGLIORINI Jean-Marc (FO)

1^{er} suppléant : **LAPLASSE-ZAMBELLI Corinne (CGT)**
PENAS-DAGUZAN Jacqueline (FO)

III-2 Conseil Départemental du Gers (collectivité affiliée à titre volontaire et ayant ses propres Commissions administratives de catégorie A, B et C)

CORPS DE CATEGORIE A

Titulaires : **ABADIE Laurent (CGT)**

1^{er} suppléant : **GARCIA-AYLIES Morgane (CGT)**

2^{ème} suppléant : **DASTARAC Gisèle (CGT)**

CORPS DE CATEGORIE B

Titulaires : DALZOVO Christophe (CGT)
BARO Jean-Paul (SUD)

1^{er} suppléant : LARRIEU Véronique (CGT)
LEGER Stéphane (SUD)

2^{ème} suppléant : GATTI David (CGT)
RABIER Josie (SUD)

CORPS DE CATEGORIE C

Titulaires : MAILLARD Christophe (CGT)
KHABBAL Nordine (SUD)

1^{er} suppléant : BASALDELLA René (CGT)
BERNADO Cédric (SUD)

2^{ème} suppléant : LAPORTE Céline (CGT)

Article 2 – l'arrêté du 14 mai 2018 modifié, portant composition de la commission de réforme départementale pour les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale du Gers est abrogé.

Article 3 – le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch, le **7 JUIL. 2022**



Le préfet,

Xavier BRUNETIERE

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations – Service Solidarités et Inclusion Sociale– Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32 020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à :
- M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64 000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

DDFIP

32-2022-07-07-00007

Déleg signatures - SIP Gers au 01/04/2022
(absence de M Bethencourt)

Arrêté portant délégation de signature

En absence prolongée du Responsable du Service des Impôts des Particuliers du Gers (32), le Directeur de la DDFIP du Gers ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L.257 A :

Arrête à compter du 1^{er} avril 2022 :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MASSE Valérie	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	100 000 €	24 mois	100 000 €
ROBY Franck	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	100 000 €	24 mois	100 000 €
MARTIN Elyane PIANEGONDA Franck	Inspecteurs des finances publiques	15 000 €	12 mois	15 000 €
BEAUJEAN Valérie COSTESSEQUE Jean-Philippe DELACOURT Elise DESVE William HORGUE Sylvie LE BILLAN Martine LAPARQUOIS Chrystèle RODRIGUEZ-HERNANDEZ Elise	Contrôleurs des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALVAREZ ARCE Maria CHAPLAIN Laetitia DURAND Katel FOURTEAU Danièle GUGLIELMET Christelle HATTRY Christophe PASINI Laura PEZE Chantal PIERROT Patricia RAVELONA Valérie ROL Jean-Luc	Agents des finances publiques	3 000 €	6 mois	6 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

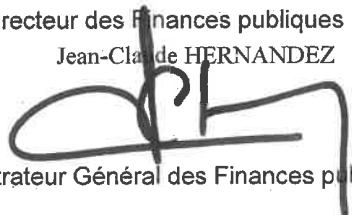
Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARBE Christophe BLANCHARD Marie BROTO José CLERGUE Vincent GARCIA Lionel GIMENEZ Emilie LACOSTE Béatriz LAURENCIN Jérôme LEBEAU Sylvie MARTINEZ Marie-Christine OTRANTE Mélika PUJOL Anne ROUSSELY Vincent	Contrôleurs des finances publiques	6 mois	6 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du GERS.

A AUCH, le 06 juillet 2022

Le Directeur des Finances publiques du Gers
Jean-Claude HERNANDEZ


Administrateur Général des Finances publiques